

ASIYE

Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs

COMITE DE DIRECTION

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIYE SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 PRESIDENCE DE M. YVAN DÉBIEUX

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'O.J. de la séance avec la modification demandée.
2. Adopté le PV du C.I. du 11.05.2023.
3. Entendu les communications du Président du Conseil intercommunal.
4. Entendu les communications du Comité de direction.
5. Entendu les communications du Président du Conseil d'Etablissement.
6. Assermenté, par la voix de son Président :
 - Mme Caroline SCHUMACHER, domiciliée à Chêne-Pâquier, déléguée suppléante du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation fixe) ;
 - Mme Marie Laure PÉTREMAND, domiciliée à Molondin, délégué du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation fixe) ;
 - M. Bernard DUTHÉ, domicilié à VILLARS-EPENEY, délégué suppléant du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable) ;
7. Elu jusqu'au 30.06.2024, en qualité de membre de la Commission de gestion, Mme Marie Laure PÉTREMAND en remplacement de Mme T. MANTEGAZZI, qui a démissionné.
8. **Accepté le préavis 2023/3 : Demande de financement pour équiper six nouvelles classes provisoires.**
Accepté le préavis 2023/2 : Budget 2024.
9. Entendu une information donnée par le Président du C.D. de l'ASIYE concernant les constructions.
10. Entendu l'information du Président du C.I. qui indique que, pour limiter l'impact environnemental, les délégués recevront désormais tous les documents relatifs aux séances du C.I. uniquement par courriel. Toutefois, les personnes qui souhaiteraient tout de même recevoir des documents sur papier sont priées de s'annoncer à l'issue de la présente séance.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, les préavis 2023/3 et 2023/2, figurant sous point 8 ci-dessus, sont susceptibles de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : *La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.*

La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


M. SCHNORF

La Secrétaire :


J. CACHIN

Yvonand, le 17.11.2023/jc